

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 11 mai 2021**

**Avenant n°1 à la  
Convention  
Pluriannuelle**

**Convocation du : 04 mai 2021**

**d'Objectifs et de  
Moyens entre  
l'association Escale**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Alain LETESSIER**

**Accueil et Annemasse**

**Membres présents :**

**Agglo pour le  
fonctionnement de  
l'Accueil de Jour de  
l'agglomération  
annemassienne**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**N° BC\_2021\_0088**

**Excusés :**

Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

\*\*\*

L'activité de l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne repose de longue date sur un double fondement : la mobilisation des bénévoles de l'association Escale Accueil et les interventions professionnelles de travailleurs sociaux, aujourd'hui intégrés au personnel d'Annemasse Agglo.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) signée entre les partenaires, et renouvelée pour la dernière fois le 12 novembre 2018, définit les modalités de leur partenariat dans le cadre de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne, qui se doit d'assurer les fonctions suivantes :

- ✓ une fonction d'identification des besoins et de repérage des publics
- ✓ une fonction d'accueil et d'orientation de toute personne isolée en situation d'errance, sans résidence stable, sur l'agglomération annemassienne
- ✓ une fonction d'accompagnement et d'insertion pour les publics domiciliés à l'Accueil de jour

Afin de permettre à l'association Escale Accueil d'assurer son fonctionnement tout au long de l'année et de proposer les services dont elle conserve la charge (accueil, petite restauration, distribution du courrier...) Annemasse Agglo apporte une aide financière annuelle directe à l'association Escale Accueil.

Cette aide annuelle prend la forme d'une subvention de fonctionnement calculée sur la base du budget prévisionnel établi par l'association avec l'appui de la DCS. Le montant de cette subvention s'élève à **15 550 €** au titre de l'exercice 2021.

Pour mémoire : rappel des dernières subventions annuelles versées à l'association :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>27 982 €</b>	<b>28 738 €</b>	<b>28 650 €</b>	<b>34 045 €</b>	<b>32 045 €</b>	<b>32 045 €</b>	<b>15 550 €</b>

En raison du déménagement de l'association et de l'équipe éducative au sein de la Maison des Solidarités permettant une amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement des personnes, il convient de conclure un avenant N°1 à la convention du 12 novembre 2018. Les modifications portent principalement sur le montant de la subvention. L'association n'ayant plus de

charges liées au bâti à assurer.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association Escalé Accueil,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2021, OSO531, gestionnaire CTRAV, article 6574.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 11 mai 2021**

**Convention 2021-  
2023 relative au  
fonctionnement de  
l'Accueil de Jour de  
l'agglomération  
annemassienne**

**Convocation du : 04 mai 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Alain LETESSIER**

**N° BC\_2021\_0089**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

\*\*\*

L'Etat demeure compétent en matière d'aide d'urgence et de prise en charge des publics en grande précarité. Depuis plusieurs années, au travers notamment des objectifs conjointement identifiés dans le cadre de la Politique de Cohésion Sociale, l'Etat et Annemasse Agglo contribuent au développement et au fonctionnement des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement, pour les publics en grande précarité de l'agglomération annemassienne.

Le Conseil Départemental incarne quant à lui la collectivité compétente en matière d'action sociale de droit commun et plus particulièrement dans la mise en œuvre du revenu de solidarité active. A ce titre, et conformément aux objectifs du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi, le Département de la Haute-Savoie a vocation à s'impliquer dans les dispositifs territorialisés d'accompagnement des publics en grande précarité.

Par conséquent et par la présente convention portant sur la période 2021 - 2023, l'Etat, le Conseil Départemental et Annemasse Agglo entendent définir les modalités de leur partenariat dans le cadre de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne, qui se doit d'assurer les fonctions suivantes :

- ✓ une fonction d'identification des besoins et de repérage des publics,
- ✓ une fonction d'accueil et d'orientation de toute personne isolée en situation d'errance, sans résidence stable, sur l'agglomération annemassienne,
- ✓ une fonction d'accompagnement et d'insertion pour les publics domiciliés à l'accueil de jour.

L'activité de l'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne repose de longue date sur un double fondement : la mobilisation des bénévoles de l'association Escale Accueil et les interventions professionnelles de travailleurs sociaux, intégrés depuis plusieurs années au personnel d'Annemasse Agglo.

Au regard des interventions assurées :

- le Conseil Départemental s'engage à attribuer une subvention annuelle de **105 000 €** pour l'exercice 2021, au titre de l'accompagnement des publics RSA,

- la DDCS s'engage à attribuer une subvention de **85 000 €** pour l'accompagnement des publics en précarité.

Afin de compléter le budget de fonctionnement, Annemasse Agglo mobilise sur ses fonds propres un financement annuel au bénéfice du dispositif Accueil de jour de l'agglomération annemassienne, destiné à l'accompagnement des publics en difficulté. Ce financement est estimé à **88 542 €** au titre de l'exercice 2021.

Enfin, en complément, afin de permettre à l'association Escale Accueil d'assurer son fonctionnement tout au long de l'année et de proposer les services dont elle conserve la charge (accueil, petite restauration, distribution du courrier...) Annemasse Agglo apporte une aide financière annuelle directe à l'association Escale Accueil qui prend la forme d'une subvention de fonctionnement calculée sur la base du budget prévisionnel établi par l'association. Le montant de cette subvention s'élève à **15 550 €** au titre de l'exercice 2021.

### Synthèse du Budget prévisionnel 2021 :

<b>COFINANCEMENTS</b>	<b>MONTANTS 2018-2020</b>	<b>EN % COÛT NET</b>	<b>MONTANTS 2021-2023</b>	<b>EN % COÛT NET</b>
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE	90 000,00	32,20	105 000,00	38,82
ETAT - DDETS (ex DDCS)	70 000,00	25,04	85 000,00	27,50
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	<b>160 000,00</b>	<b>57,24</b>	<b>190 000,00</b>	<b>66,32</b>
Charges directes Annemasse Agglo	87 462,00	31,29	88 542,29	30,11
Subvention Fonctionnement Annemasse Agglo à l'association Escale Accueil	32 045,00	11,47	15 550,00	3,57
<b>PARTICIPATION D'ANNEMASSE AGGLO</b>	<b>119 507,00</b>	<b>42,76</b>	<b>104 092,29</b>	<b>33,68</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>279 507,00</b>	<b>100,00</b>	<b>294 092,29</b>	<b>100,00</b>

Pour chacune des années suivantes, la participation financière des différentes parties à la convention sera arrêtée sur décision des instances compétentes et au vu du budget présenté par Annemasse Agglo, pendant la validité de ladite convention et sous réserve des crédits disponibles.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention relative au fonctionnement de l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne intervenant entre l'Etat, le Conseil Département de la Haute-Savoie et Annemasse Agglo, pour les années 2021-2022-2023.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention et tout autre document se

rapportant à ce dossier.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à solliciter les subventions référencées auprès des services compétents de l'Etat et du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne.

DE CREDITER les recettes sur le Budget Principal 2021, gestionnaire CTRAV, article 74718 et article 7473, destination OSO 531.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 11 mai 2021**

**Assainissement –  
Stations de relevage  
intitulées ET06 et  
ET11 – convention de  
gestion et mise à  
disposition de terrain  
avec la commune  
d'Etrembières**

**Convocation du : 04 mai 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**N° BC\_2021\_0090**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Alain LETESSIER**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

\*\*\*

Annemasse Agglo a construit il y a plusieurs années des stations de relevage sur des tènements fonciers appartenant à la commune d'Etrembières.

Il s'agit des stations de relevage suivantes :

- ET06, sur les parcelles cadastrées en section B, n° 2472 de 1 m<sup>2</sup> et n° 2474 de 69 m<sup>2</sup>, situées rue de l'Arve sur la commune d'Etrembières,
- ET11, sur la parcelle cadastrée en section B, n°806 de 202 m<sup>2</sup>, située chemin de Berlioz sur la commune d'Etrembières.

Afin de régulariser cette situation, Annemasse Agglo a proposé à la commune d'Etrembières, propriétaire de ces tènements fonciers, des conventions de gestion et de mise à disposition de terrain.

Ces conventions sont à titre gratuit et pour la durée de vie de ces stations de relevage.

Le Conseil Municipal de la commune d'Etrembières en date du 8 mars 2021, a accepté les termes de ces conventions.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de gestion de mise à disposition de terrain pour la station de relevage nommée ET06,

D'APPROUVER les termes de la convention de gestion de mise à disposition de terrain pour la station de relevage nommée ET11,

D'AUTORISER le Président ou en cas d'empêchement son représentant de signer ces conventions de gestion et de mise à disposition des stations de relevage ET06 et ET11

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210511-BC\_2021\_0090-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*